

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/05/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINÉ Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

M. NOURRY Benoît donne pouvoir à M. LAGUERRE Jean-Louis, M. SORDEL Sébastien donne pouvoir à M. SORDEL Philippe

Étai(ent) absent(s) :

Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Sébastien

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

26/05/2023

Date d'affichage

26/05/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/06/2023

et publication du :

01/06/2023

N°2023/05/007 : RODP GRT GAZ 2022 ET 2023

VU le décret 2007-606 du 25 avril 2007 relatif au versement de la redevance d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT l'étendue du domaine de GRT GAZ sur le domaine public de CHAMPDÔTRE en 2022 et 2023, DN 150 PMS-E 58,8, dont la longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1 552 mètres ;

CONSIDERANT la proposition de calcul de GRT GAZ ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, **après en avoir délibéré** :

- **FIXE** pour l'année 2022 la redevance, qui s'établit comme suit :

$(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1552) + 100 \text{ €}) \times 1,31$ soit = **138,11 €**.

autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et est chargé d'émettre les titres correspondant à GRT GAZ Direction Financière 10, Rue Pierre SEMARD – CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07.

- **FIXE** pour l'année 2023 la redevance, qui s'établit comme suit :

$(0,10 \times (0,035 \text{ €} \times 1552) + 100 \text{ €}) \times 1,40$ soit = **147,60 €**.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 021-212101380-20230531-D_2023_05_007-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et est chargé d'émettre les titres correspondant à GRT GAZ Direction Financière 10, Rue Pierre SEMARD – CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 01/06/2023
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE